Maurice Wintz
Faculté des Sciences Sociales - Université de Strasbourg II.

LE CONFLIT AUTOUR DE L'AMENAGEMENT DE L'ILL DOMANIALE

Nous présenterons ici une approche du conflit autour de l'aménagement de l'Ill domaniale entre Colmar et Erstein qui a marqué la région alsacienne à partir de la décennie 1980. Ce conflit a mis en jeu un nombre important d'acteurs que l'on peut schématiquement structurer autour de deux pôles ; la protection de la nature et l'agriculture. Au-delà des représentants de ces deux groupes, l'aménagement de l'Ill domaniale a révélé une évolution fondamentale du rapport de la société globale à la gestion de l'espace rural. Durant ces dernières décennies, celle-ci était un quasi monopole de la profession agricole alors qu'aujourd'hui elle est reprise en mains au moyen de la définition de modes de gestion imposés aux agriculteurs en fonction d'objectifs (paysage, ressource eau) qui ne sont plus uniquement agricoles. L'analyse du conflit portera donc sur deux aspects. Tout d'abord le conflit initial, basé sur le projet d'aménagement de l'Ill à partir des années 1980. Ensuite, les suites du conflit initial, concernant non plus l'aménagement en tant que tel, mais les options de gestion de l'espace rural où l'on voit la logique environnementale, portée par d'autres groupes qui disent intervenir au nom de la société globale, tenter de prendre le pas sur la logique uniquement agricole..

UN CONFLIT D'ORIGINE AGRICOLE

Alors que la première phase de l'histoire du Ried (dans le cadre de cette analyse) a été marquée par un retournement massif des prairies au profit de la culture du maïs à partir des années 1970, et a généré un conflit entre agriculteurs et les premières associations de protection de la nature, la deuxième phase, constituée par la demande des agriculteurs de mettre en oeuvre l'aménagement hydraulique de l'Ill domaniale afin de permettre une culture plus aisée du maïs, a entraîné un conflit non plus seulement limité aux seuls agriculteurs et protecteurs de la nature. A partir de ce moment, suite notamment à l'intervention de scientifiques et de politiques, était posée la question de l'adéquation entre la culture du maïs et la préservation de la ressource en eau potable que constitue la nappe phréatique, et, au-delà, de la qualité paysagère du Ried. Ce conflit a en quelque sorte été intégré à la société globale[1], et pris en charge par le Conseil Régional d'Alsace pour aboutir à la mise en place de la Charte des zones inondables de l'Ill qui consacre le maintien du paysage "traditionnel" du Ried (ou ce qu'il en reste) en proposant la révision de la politique agricole locale afin de la rendre compatible avec ces objectifs de conservation. Nous assistons donc à la nécessité pour l'agriculture de réviser ses propres objectifs selon une perception de la nature et de la campagne imposée à elle par la société des "épiruraux"[2].

---

1 Nous entendons ici principalement la société globale régionale, mais les ramifications de la problématique vont plus loin, notamment à travers le marché européen et mondial agricole, et les directives européennes agri-environnementales intégrées à l'échelle nationale et régionale par l'Etat et les collectivités.

2 Nous appelons "épiruraux" des groupes sociaux définis en fonction de leur relation écologique à l'espace. Ainsi les épiruraux sont ceux qui habitent soit dans cet espace, soit à l'extérieur, et qui n'ont pas une relation immédiate (économique) à celui-ci, mais qui n'en exercent pas moins une influence sur son mode de gestion, soit de l'intérieur de la société locale, soit de l'extérieur. Plutôt que de vivre dans un milieu, ils vivent dans une image, dans l'image qu'ils se font de leur environnement. Nous avons choisi le préfixe *épi* dans un sens identique à celui contenu dans le terme *épiphyte* qui désigne des organismes vivant sur une plante sans la parasiter. Cette analogie nous semblait bien convenir pour désigner des ruraux vivant dans un espace sans en utiliser directement les ressources.

Etant donné que le présent travail s'intéresse aux usages sociaux de l'espace, donc qu'il ne concerne pas exclusivement des rapports sociaux, mais également leurs prolongements dans la réalité d'un écosystème, il nous a paru important de présenter rapidement le Ried en tant qu'écosystème à partir d'éléments que nous empruntons à Roland Carbiener.

Le Ried représente l'une des plus vastes zones humides de grande vallée fluviale d'Europe centrale occidentale. Il couvre environ 50 000 ha dans le grand Ried Centre Alsace et s'étend globalement entre Colmar et Strasbourg. Au cours du quaternaire, le Rhin, suite à un important travail d'alluvionnement, a déposé une masse considérable de graviers alpins dans la plaine rhénane, graviers qui constituent aujourd'hui le réservoir de la puissante nappe phréatique rhénane, l'une des plus vastes ressources d'eau potable en Europe. Le Rhin, du fait de ses crues gigantesques, avait un cours changeant dans la partie amont de la plaine d'Alsace, créant de multiples bras latéraux (les Giessen) et divaguant sur toute la largeur de la plaine dans le secteur du Ried, en connexion avec l'Ill. Le dépôt progressif de levées sur sa rive droite a fini par provoquer l'individualisation du cours de l'Ill qui se confondait avec les bras du Rhin à l'époque glaciaire.

Cette dépression marécageuse parcourue par l'Ill et ses bras, ainsi que par les rivières phréatiques qui prennent leur source directement dans la nappe phréatique (les Brunnenwasser), constituera le Ried central de l'Ill, et restera en contact avec le Rhin lors des inondations jusqu'à la canalisation de celui-ci à partir du XIXème siècle.

La dépression de l'Ill est subdivisée en trois sous-unités ; Ried brun, Ried noir et Ried gris. Elles correspondent à des niveaux topographiques et à des caractéristiques pédologiques et par voie de conséquence écologiques distinctes.

La partie concernée par notre étude et par la Charte des zones inondables est composée essentiellement du Ried gris et correspond au champ d'épandage de l'Ill[3]. Elle suit le cours de l'Ill de Colmar à Erstein et s'étend sur une largeur de deux à quatre kilomètres essentiellement sur la rive Est, pour une superficie d'environ 12 000 ha.

«Cette zone inondable de 10 à 12 000 ha joue un rôle considérable dans l'alimentation de la nappe phréatique car chaque crue importante recharge celle-ci de plusieurs dizaines de millions de m^3 d'eau. (...) Contrairement aux sols du Ried noir marqué par l'oligotrophie, ceux du Ried gris sont dominés par l'eutrophie. Il s'agit de sols alluviaux argilo-limono-sableux, peu évolués mais relativement épais, qui subissent une hydromorphie temporaire lors de chaque inondation et comportent en profondeur, dans la zone de battement de la nappe (vers 1 m) à l'étiage, des horizons hydromorphes de "pseudogley" et (ou) de gley. L'entité Ried gris, inhabitée, a été longtemps vouée aux seules prairies, mais les labours autrefois limités aux levées, ont tendance actuellement à s'étendre.»[4]

Les inondations de l'Ill, liées aux conditions climatiques des Vosges (fortes précipitations en automne et fonte des neiges en hiver et au printemps), ont principalement lieu pendant la période hivernale (de novembre à mi-avril). La morphologie du champ d'inondation de l'Ill est faite d'un relief très aplani, aux dépressions et levées peu marquées. Contrairement aux crues du Rhin d'avant la canalisation qui étaient extrêmement violentes, celles de l'Ill s'étalent en un vaste plan d'eau d'allure lacustre. Cette faible dynamique de l'Ill, due à l'amortissement très bénéfique des crues par l'important champ d'inondation,

---

[3] La partie concernée par cette analyse correspond à la zone inondable définie par l'arrêté préfectoral de 1983 qui recoupe également la zone retenue pour la charte des zones inondables. Il s'agit des communes suivantes : Baldenheim, Benfeld, Ebersheim, Ebersmunster, Elsenheim, Erstein, Gerstheim, Heidolsheim, Huttenheim, Kogenheim, Matzenheim, Mussig, Muttersholtz, Ohnenheim, Osthouse, Sand, Sélestat, Sermersheim.

[4] Carbiener Roland et Herrscher Pascal, "Le grand Ried central de l'Ill, écologie d'un paysage", *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, "Nos Rieds demain", 1989, n° 813, pp. 29-30.

explique également les limites floues entre le Ried gris et le Ried noir.

Le Ried gris de l'Ill est une zone quasiment inhabitée ; toutes les agglomérations se situent en bordure du champ d'inondation (sauf Illhaeusern et Ehl), soit sur les terrasses naturelles, soit à l'extérieur de la grande digue de l'Ill. Il a été exploité traditionnellement en pâturages ou en prairies bordés de forêts et de ripisylves supportant sans gêne importante des inondations.

«Les prairies du Ried gris, eutrophisées et inondées annuellement ou presque lors des crues hivernales, souvent répétées, ont des rendements fourragers exceptionnels (jusqu'à 7-9 tonnes de matière sèche à l'ha) et cela pour un investissement, tant financier qu'en temps de travail, minimal. La phytosociologie de ces prairies est relativement uniformisée par la faiblesse des contrastes topographiques. Elles sont dominées par deux associations végétales dont l'installation est conditionnée d'une part par la proximité de la nappe phréatique et de la fréquence des inondations, et dont la composition est d'autre part influencée par l'apport d'éléments fertilisants soit naturel (submersions), soit provoqué (fumures).»[5]

Il s'agit en fait d'un exemple d'adaptation des techniques d'exploitation du milieu aux données écologiques, qui a permis également à une faune et une flore diversifiées et tributaires de ces conditions écologiques spécifiques de s'installer. Le Ried est donc typiquement un milieu (en allemand on dirait *Kulturlandschaft* par opposition à *Naturlandschaft*), résultat d'interactions entre la nature et la société. L'équilibre climacique tendrait vers un écosystème forestier relativement fermé, alors que l'action de la société à conduit au maintien d'un milieu ouvert, tributaire sous cette forme d'une intervention humaine continue. Ceci ne signifie pas autant qu'il ne s'agit plus de nature puisque, nous le verrons ne serait-ce qu'au niveau de la pollution de la nappe phréatique, les mécanismes naturels continuent à jouer et à influencer les actions humaines.

Le Ried central de l'Ill est donc une vaste zone humide longtemps composée de prairies et de pâturages de composition pédologique, phytosociologique et faunistique variée, parcourue par un dense réseau de rivières particulièrement poissonneuses, régulièrement inondée par les débordements de l'Ill et les remontées de la nappe phréatique. Les habitants du Ried ont de tout temps lutté contre les inondations importantes de l'Ill et du Rhin. D'un autre côté, ils ont dû (ou su) composer avec les caprices des rivières en pratiquant une agriculture adaptée à ces conditions particulières. Les habitants du Ried, contrairement à ceux des terrasses avoisinantes, étaient confrontés de longue date à ces conditions écologiques qui ont certes permis l'apparition d'un milieu d'une grande diversité biologique, mais qui ont également contribué à maintenir cette région dans une relative pauvreté comparativement à d'autres régions comme le Kochersberg par exemple.

«Dans la plaine s'étendent d'immenses terrains incultes où les joncs et les herbes paludéennes luttent contre les effets de l'agriculture pour les convertir en prés productifs (...). Dépêchons-nous de parler de toutes ces belles choses. Dans peu d'années, l'assainissement, l'irrigation, la canalisation, le drainage enfin, (...) auront fait disparaître ces marais miraculeux, où l'on tire trente coups de fusil en les traversant, et l'on peut en tirer encore trente en revenant sur ses pas.»[6]

Les exploitations agricoles présentes il y a quelques décennies dans le Ried reposaient sur la polyculture-élevage, associée à une pluriactivité destinée à compléter les revenus agricoles (batellerie, vannerie, tissage, etc.). Les vastes prairies inondables ne sont pas étrangères à la vocation d'élevage traditionnellement attachée au Ried. Spécialisé dès le début du siècle en production laitière, l'exploitant du Ried avait une réputation de bon producteur laitier bien que la maîtrise de l'élevage se soit traduite par des carences

[5] Carbiener Roland et Herrscher Pascal, "Le grand Ried central de l'Ill, écologie d'un paysage", op. cit., pp. 40-41.

[6] Engelhardt, *La chasse dans la vallée du Rhin*, Aubry, Paris, 1864, p. 6.

alimentaires du bétail non négligeables.[7] Comme dans d'autres régions, cette situation de l'agriculture a évolué à partir des années 1950 avec la mise en place d'un système agricole productiviste et technicien et la culture de plus en plus massive du maïs, au détriment des prairies. C'est cette modification des pratiques agricoles, et par voie de conséquence du milieu riedien (ou du paysage si l'on se place du point de vue des épiruraux, de plus en plus nombreux), qui a contribué à cristalliser l'émergence et les actions du mouvement de protection de la nature dans les années 1970.[8] Le développement de la culture du maïs, plus sensible aux inondations que les prairies, allié à une phase de canalisation de l'Ill et de ses affluents dans le Haut-Rhin, a conduit les organisations agricoles bas-rhinoises a demandé également un aménagement généralisé de l'Ill de Colmar à Erstein.[9] Il faut remarquer que la décennie de 1970 a été particulièrement sèche et a favorisé le labour des prairies, ainsi d'ailleurs que l'urbanisation en zone inondable. Le retour d'inondations plus importantes à partir de 1980 a encore davantage attisé le souhait des agriculteurs de voir l'Ill aménagée.

Ainsi, la crue de juillet 1980 a déclenché une réunion entre le sous-préfet de Sélestat et la FDSEA du Bas-Rhin, celle d'octobre 1981 a donné lieu à une motion de la part de cette même FDSEA. La crue de mai 1983 a entraîné une manifestation des agriculteurs sur la RN83. La crue d'avril 1984 a conduit à une nouvelle manifestation agricole à Sermersheim, avec notamment la séquestration du Président du Conseil Régional d'Alsace dans la mairie afin de lui faire promettre la prise en charge de l'aménagement. A partir de là, le Conseil Régional décide effectivement de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de l'Ill domaniale et inscrit le projet d'aménagement dans l'article 26 du Contrat de Plan Etat-Région 1984-1988. Entre temps, les protecteurs de la nature, informés du projet, se sont mobilisés à leur tour, contre le projet d'aménagement, et ont organisé une semaine d'action pour la sauvegarde de l'Ill, ponctuée par une manifestation à Strasbourg en mai 1984. A partir de 1987, le Conseil Régional, élu depuis 1986 au suffrage universel et au scrutin proportionnel (et de ce fait sans doute plus "ouvert" aux préoccupations diverses de la société globale)[10] tente de pratiquer la concertation en essayant de concilier les revendications opposées des différentes parties. Celles-ci peuvent schématiquement se résumer d'une part en une remise en cause des objectifs de l'aménagement (qui sont de favoriser la culture du maïs) et la demande de mise en oeuvre d'un mode d'agriculture adapté au Ried, du côté des protecteurs de la nature, d'autre part par la demande de réalisation du projet tel que prévu, du côté des agriculteurs.

Le projet global d'aménagement de l'Ill dans sa partie domaniale vise trois objectifs ; la

[7] Jacob Claudia et Neumuller Christian, "L'évolution de l'agriculture riedienne ou l'analyse d'un engrenage", *Bulletin de la SIM*, n° 813, op. cit., pp. 61-76.

[8] Rappelons que c'est à cette époque que l'AFRPN (Alsace Nature) a acheté ses premiers terrains dans le Ried afin de les préserver des labours.

[9] Le cours de l'Ill est domanial de son embouchure dans le Rhin jusqu'à Colmar, et il est privé en amont de Colmar. Ce qui signifie que l'entretien de la partie domaniale revient à l'Etat, et en l'occurrence à la DDAF, dotée à cet effet d'un "Service de l'Ill".

[10] Les élections du Conseil Régional de 1986 et de 1992, se sont traduites par l'entrée d'élus écologistes dans cette assemblée. Ceux-ci ont pu porter la contradiction au sein même de la structure maître d'ouvrage au projet d'aménagement, alors qu'auparavant la gestion de l'espace agricole revenait de droit aux seuls élus représentant la profession agricole qui en étaient les spécialistes de fait. Par ailleurs, jusqu'en 1989, les principaux dirigeants des organisations agricoles étaient en même temps élus politiques du Conseil Régional (c'était le cas du Président de la FDSEA du Haut-Rhin, du Président et du vice-président de la Chambre d'Agriculture). Cette connivence s'est un peu estompée en ce qui concerne l'adéquation entre les responsabilités respectives, mais il reste que deux élus "agricoles stricts" ont des postes de responsabilité au sein du Conseil Régional en 1995. Enfin, la mise en place progressive d'une administration chargée de l'environnement au sein du Conseil Régional a contribué à introduire davantage de diversité dans les choix régionaux, même si cette mission concentre les influences contradictoires des tendances "agricole" et "environnementale".

protection des terres agricoles contre des crues estivales d'une période de retour de cinq ans, l'équipement du barrage de Krafft (à l'entrée du bassin de compensation de Plobsheim) pour l'évacuation d'une crue millénale, la protection par digues rapprochées des agglomérations contre des crues d'une période de retour statistique de 50 ans. La protection des agglomérations est imputée à la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Bas-Rhin et consiste à réaliser des digues de protection à proximité des zones bâties sans intervention directe sur le cours de l'Ill. Ce volet n'a pas été contesté par les protecteurs de la nature, et il ne sera plus évoqué dans le cadre de ce travail. Les deux premiers objectifs quant à eux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional et font l'objet du projet d'aménagement évoqué ici. Le conflit portera sur la protection des terres agricoles qui consiste globalement en un curage du lit de l'Ill, la suppression de certains méandres et l'aménagement de diguettes sur les rives du cours d'eau afin d'augmenter ses capacités d'évacuation des crues. Ce sont ces travaux ayant des conséquences directes sur le cours d'eau et indirectes sur le fonctionnement de l'écosystème du Ried qui sont contestées par les protecteurs de la nature et par les scientifiques du groupe PIREN-Eau/Alsace.

L'enquête publique relative au projet d'aménagement de l'Ill se déroule du 10 octobre au 14 novembre 1988 et donne de nouveau lieu à des démonstrations de force de la part des protagonistes (réunions publiques, pétitions). Elle se termine par une majorité d'avis défavorables au projet d'aménagement (5 000 signatures). La commission d'enquête donnera un avis favorable au principe de la restauration du cours de l'Ill, mais reste sceptique quant à l'objectif agricole prévu initialement (culture du maïs). Dans le même temps commencent à avoir lieu quelques réunions informelles entre agriculteurs et protecteurs de la nature au plan local (Ebersheim) et se passe un changement de génération à la tête des deux principales organisations agricoles du département du Bas-Rhin, à la FDSEA en 1987 et à la Chambre d'Agriculture en 1989. Les nouveaux dirigeants agricoles sont a priori moins marqués par les conflits antérieurs avec les protecteurs de la nature. Après l'avis mitigé de la commission d'enquête, la concertation se poursuit à l'initiative et au sein de la Commission Environnement du Conseil Régional où est peu à peu élaboré le projet consistant à assortir l'aménagement de l'Ill (tel que revu par la commission d'enquête) de mesures visant à garantir le maintien des prairies existantes voire d'en regagner d'autres sur les terres déjà labourées. Ainsi, l'objectif initial du projet était notoirement modifié et l'on s'orientait vers la révision de la politique agricole locale ayant eu cours jusqu'à présent. Dans cette logique, les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin signent conjointement le 9 novembre 1989 la Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement de l'Ill domaniale, assortie des réserves de la commission d'enquête et prévoyant la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement en deux points.

D'une part, l'élaboration d'une charte des zones inondables visant à garantir la pérennité de certains sites d'intérêt faunistique et floristique, et plus généralement du paysage du Ried, ainsi que la qualité de l'eau potable de la nappe phréatique dont une part importante de la pollution est due au retournement des prairies et à l'usage des intrants agricoles.

D'autre part, la constitution d'un Comité de pilotage (mis en place par arrêté préfectoral du 22 mai 1990) ayant un rôle de coordination, de suivi et de proposition quant à la mise en oeuvre des opérations liées à l'aménagement de l'Ill et à la charte des zones inondables. Le comité de pilotage comprend, sous la présidence du Conseil Régional, des représentants :

- des collectivités territoriales : 6 représentants du Conseil Régional, un représentant pour chacun des Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- du Conseil Economique et Social d'Alsace (1),
- de l'Etat : 2 sous-préfets, la DDAF, la DRAE, le SRAE[11],

[11] Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement, Service Régional d'Aménage-

- des scientifiques : PIREN-Eau/Alsace,
- de l'Agence de l'Eau,
- des organisations agricoles : Chambres d'agriculture régionale, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin[12], Association pour la Relance Agronomique d'Alsace (ARAA), Association pour le Développement Agricole et Rural de la plaine de l'Ill (ADAR),
- des associations de protection de la nature : 2 représentants d'Alsace Nature[13].

Bien que la révision du projet initial ait été obtenue en partie et que le Comité de pilotage permettait un suivi et une concertation, Alsace Nature a néanmoins introduit un recours en annulation de la déclaration d'utilité publique devant le tribunal administratif en janvier 1990 afin de se garantir contre un éventuel "dérapage" des négociations. Ce recours, qui sera jugé en 1992, prendra une grande importance dans la suite du conflit.

Les premières réunions du Comité de pilotage laissent à penser qu'un consensus a été trouvé entre les différentes parties, malgré les péripéties liées à la question de savoir s'il faut privilégier dans le temps l'aménagement de l'Ill ou la charte. Ce point de clivage reste important même s'il tend à ce moment à être occulté ; les agriculteurs font de l'aménagement de l'Ill un préalable à la mise en oeuvre de la charte, les protecteurs de la nature considèrent au contraire que la mise en oeuvre de la charte rendra l'aménagement de l'Ill sans objet. Globalement l'on s'oriente vers les mesures de préservation des prairies du Ried et les organisations agricoles participent activement à la réflexion, notamment à travers les organismes comme l'ARAA et l'ADAR. Les objectifs de la charte des zones inondables à réaliser dans un délai de 5 à 10 ans, tels qu'ils ont été définis par le Bureau du Conseil Régional en sa séance du 5 janvier 1990 sont les suivants :

- sauvegarder les sites floristiques particuliers (150 ha),
- conserver les zones humides propices à l'avifaune (250 ha),
- enrayer la décroissance continuelle des surfaces en prairies (maintien au minimum de 2 000 ha),
- regagner 1 500 ha sur les surfaces déjà retournées,
- conserver aux paysages leurs caractéristiques particulières,
- préserver les recharges de la nappe phréatique par les expansions dans le bassin d'inondation de l'Ill,
- conserver les espaces boisés et limiter les risques de développement forestier en essences indésirables.

A ces objectifs a été associée la mise en oeuvre d'un programme de réduction des pollutions liées aux pratiques culturales par le soutien à la fertilisation raisonnée, les essais de réduction des doses de pesticides, etc. La charte s'applique dans la zone inondable définie par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1983, qui comprend, pour le Bas-Rhin, environ 13 000 ha répartis approximativement en 2 000 ha en prés, 5 000 ha en labours et 6 000 ha occupés par des forêts et les surfaces urbanisées. Ces objectifs correspondent bien à un renversement des tendances jusque là soutenues par l'agriculture productiviste. Les moyens prévus pour la réalisation de ces objectifs se concentrent principalement sur l'arrêt de la décroissance des surfaces en prairies, la sauvegarde des sites d'intérêt écologique et la fertilisation raisonnée. En ce qui concerne les prairies, la charte vise à définir un zonage en fonction de leur intérêt biologique et d'y appliquer une gestion différenciée. Ainsi sont définis trois niveaux de protection :

- les prairies refuges qui ne devront être fauchées qu'après le premier septembre,
- les prairies extensives pour lesquelles les engrais ainsi que les travaux avant le 20 juin sont proscrits,

ment des Eaux (ces deux derniers services ont été fondus dans la DIREN depuis 1992).

[12] La FDSEA n'est pas présente en tant que telle, mais elle est "représentée" par le Président de la Chambre régionale d'agriculture qui est également Président de la FDSEA du Bas-Rhin.

[13] Alsace Nature est, depuis 1991 la dénomination courante de l'AFRPN évoquée dans la partie précédente, et que nous utiliserons dans la suite

- les prairies sans contraintes dont l'objectif est le maintien du couvert herbacé sans dispositions particulières.

Pour les deux premiers cas, qui représentent environ 400 ha, seraient privilégiés des mesures telles que l'acquisition des parcelles par la collectivité et/ou des associations telles le Conservatoire des Sites Alsaciens, en confiant ensuite l'entretien (la fauche) à des agriculteurs sur la base de contrats de prestation spécifiques.

Les autres types de mesures envisagées pour garantir le maintien des prairies consistent à signer des cahiers des charges avec les exploitants dans lesquels ils s'engagent, moyennant une compensation financière, à respecter un certain nombre de clauses de gestion des prairies. Ces mesures ont ensuite été intégrées dans la panoplie des mesures agri-environnementales. Ce dernier type de mesures a été appliqué à partir de mars 1991 et a permis jusqu'à présent l'arrêt des retournements de prairies dans la zone concernée par la charte.

Le 2 juin 1992, le Tribunal Administratif de Strasbourg rend son jugement au sujet du recours déposé par Alsace Nature deux ans auparavant, et conclut par l'annulation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'aménagement de l'Ill domaniale entre Colmar et Erstein, aux motifs :

«que la décision attaquée, qui a pour objet de réduire les inondations estivales dues aux crues de l'Ill, sera de nature à permettre un accroissement de la surface des terres consacrées à la culture du maïs et à contribuer en conséquence à l'augmentation du taux de nitrates dans les eaux de la nappe phréatique ; que l'étude d'impact se borne à indiquer à ce sujet que "dans la mesure où les principaux retournements de prairies ont déjà été effectués", le projet n'aura qu'une influence limitée sur la teneur en nitrates de la nappe phréatique ; qu'ainsi, ladite étude ne répond pas sur ce point d'importance de façon suffisamment précise aux exigences des dispositions de l'article 2-2 du décret du 12 octobre 1977, qui prévoit que l'étude d'impact comporte une analyse des effets du projet sur l'environnement (...) ; que l'insuffisante analyse des effets de l'arrêté attaqué sur l'environnement, ne permet pas de déterminer si les inconvénients du projet seront excessifs eu égard à ses avantages ; que dans ces conditions ledit projet ne peut être regardé comme présentant en fin de compte un caractère d'utilité publique (...).»[14]

Cette décision du Tribunal Administratif, arrivée alors que la concertation semblait fonctionner entre les différentes parties, a eu deux sortes de conséquences. La première, d'ordre juridique, a eu pour effet de rendre impossible l'expropriation d'une bande de terrain le long des rives de l'Ill, prévue pour y réaliser les diguettes et les entretiens ultérieurs du cours d'eau, ainsi que les rectifications de méandres prévus initialement. En revanche, le curage du lit de l'Ill et la modernisation des barrages restent toujours possibles, de même que la mise en oeuvre de la charte des zones inondables. La seconde conséquence a été de susciter une vive réaction chez les agriculteurs et certains élus du Conseil Régional, qui ont considéré le recours comme "un coup de poignard dans le dos" de la part des écologistes, coupables, selon eux, d'avoir été déloyaux et d'avoir rompu le compromis matérialisé au sein du Comité de pilotage. Après une manifestation agricole (retournement symbolique de prairies dans le Ried), le Comité de pilotage a été suspendu, consacrant ainsi la rupture des négociations entre agriculteurs et protecteurs de la nature. Pourtant, la mise en oeuvre de la charte des zones inondables s'est poursuivie sur la base de négociations bilatérales entre le Conseil Régional et les organisations agricoles. Un zonage des prairies a notamment été réalisé, permettant de distinguer les prairies refuges, les prairies extensives et celles sans contraintes particulières et servant de guide à la définition et à l'application des cahiers des charges à contractualiser avec les agriculteurs dans le cadre des mesures agri-environnementales. En 1995, environ 2 300 ha de prairies de la zone inondable

[14] Extraits du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 2 juin 1992.

bénéficient de contrats de maintien en herbe[15].

Dans cette affaire autour de l'Ill domaniale qui s'étend sur une quinzaine d'années, nous allons tenter de distinguer les différentes phases du conflit, les différents acteurs et mesures qui sont intervenus de manière directe ou indirecte dans le conflit et de placer ensuite ce conflit dans le cadre plus large de la problématique de la gestion de l'espace rural.

Les trois phases aiguës du conflit

Le conflit, qui a débuté au début des années 1980 a connu, pour l'instant, trois moments forts[16] au cours desquels les protagonistes les plus en vue ont toujours été d'un côté les agriculteurs, de l'autre côté les protecteurs de la nature.

La première phase aiguë s'est déroulée en 1983 et correspond à la fois à un événement écologique et à des événements sociaux. Après une période de relative sécheresse, la décennie 1980 commence par plusieurs inondations importantes de l'Ill, dont certaines en été (pendant la saison de végétation du maïs) et en particulier celle de mai 1983, exceptionnelle quant à son époque d'apparition et importante quant à son étendue. Ces crues vont raviver les demandes d'aménagement de l'Ill par les agriculteurs notamment au moyen de manifestations auxquelles répondront des manifestations des protecteurs de la nature. Notons que les manifestations agricoles rassemblent uniquement la profession agricole et sont davantage des opérations "coup de poing" que des défilés, alors que les manifestations des protecteurs de la nature s'adressent à un public plus diversifié et sont coorganisées par plusieurs associations différentes. Après cette phase, l'intensité du conflit retombe pendant que les services de l'Etat et de la Région préparent l'avant projet sommaire de l'aménagement de l'Ill domaniale.

La deuxième phase aiguë commence avec l'enquête publique (1988) au cours de laquelle chacune des parties tente d'obtenir gain de cause au moyen de réunions publiques (organisées par les protecteurs de la nature) et de pétitions (protecteurs de la nature et organisations agricoles).[17] La mobilisation plus forte du côté associatif et la sensibilité de la population et des commissaires enquêteurs à une partie de leurs arguments (disparition du paysage et pollution de la nappe phréatique) donne un léger avantage à ces derniers qui se traduit notamment par la réduction du projet d'aménagement, la mise en place d'une politique de maintien des prairies (charte des zones inondables) et la création du Comité de pilotage. Dans l'indifférence générale, Alsace Nature dépose le recours de sauvegarde devant le Tribunal Administratif (janvier 1990).

Le jugement du Tribunal (1992), favorable aux protecteurs de la nature, va déclencher la troisième phase du conflit, marquée par une manifestation agricole (retournement "symbolique" de prairies) et par la suspension du Comité de pilotage. Du côté de la préfecture et des protecteurs de la nature se manifeste le souci apparent de ne pas envenimer la situation. Les protecteurs de la nature auront le triomphe modeste, mais iront réensemencer en espèces prairiales, toujours "symboliquement", les prés retournés par les agriculteurs. La préfecture aurait la possibilité de faire appel du jugement du Tribunal Administratif ou d'organiser une nouvelle enquête publique préalable à une nouvelle DUP. Elle ne fera ni l'un ni l'autre, consacrant d'une certaine manière la victoire des protecteurs de la nature. Cette troisième phase a également réintroduit le clivage traditionnel entre organisations agricoles et protecteurs de la nature puisque

[15] Source : Conseil Régional d'Alsace, Strasbourg.

[16] Etablis sur la base de l'examen de la presse régionale (Dernières Nouvelles d'Alsace), de la presse agricole (L'Est Agricole et Viticole) et de la presse des protecteurs de la nature (Bulletin de liaison des adhérents d'Alsace Nature, aujourd'hui "Alsace Nature Infos").

[17] Protecteurs de la nature : Alsace Nature, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture, Conservatoire des Sites Alsaciens, Ligue de Canoë-Kayak, Nature et Vie de Barr, ANAT.
Organisations agricoles : Chambre d'Agriculture, FDSEA, CDJA, Syndicat des irriguants du Ried Sud.

depuis cette date les négociations sont bilatérales entre agriculteurs et Région ou Etat d'une part, protecteurs de la nature et Région ou Etat d'autre part. On peut se demander si, finalement, l'annulation de la DUP n'était pas qu'un prétexte comme un autre pour permettre à chacune des parties de rejouer son rôle initial peut-être plus confortable qu'une négociation/concession dans le cadre innovant d'un Comité de pilotage. Toujours est-il que jusqu'à aujourd'hui, les négociations entre les organisations représentatives des agriculteurs et des protecteurs de la nature sont suspendues. Leurs démarches se tournent directement et séparément vers la Région et l'Etat qui se trouvent ainsi placés en position "d'arbitre de l'ombre" avec, du coup, un pouvoir plus important que dans le cadre d'un Comité de pilotage où les arbitrages devaient se faire au vu et au su des deux parties.

Les acteurs du conflit

La présentation faite ici insiste sur deux acteurs principaux du conflit, les agriculteurs et les protecteurs de la nature. Si on constate effectivement une bipolarisation apparente du conflit, il convient de ne pas perdre de vue deux aspects. Le premier est lié au fait que ni les agriculteurs, ni les protecteurs de la nature ne constituent des groupes parfaitement homogènes, le second renvoie à l'existence d'autres acteurs (nous avons déjà évoqué l'Etat - lui-même divers - et la Région) intervenant dans le conflit. Il s'agit d'un conflit à plus de deux termes, ce qui ouvre la voie à des alliances entre différents termes et à l'existence de majorités, fussent-elles provisoires. Le conflit autour de l'aménagement de l'Ill domaniale peut se construire autour de trois pôles : les agriculteurs, les protecteurs de la nature et les institutions. Autour de ces trois pôles gravitent d'autres groupes qui développent des stratégies d'alliance avec l'un ou l'autre d'entre eux, en adoptant des positions plus ou moins proches.

Les agriculteurs

On compte 620 chefs d'exploitation dans la zone inondable de l'Ill (Haut-Rhin et Bas-Rhin confondus), soit une population familiale d'environ 5 000 personnes.[18] Ils sont en majorité syndiqués au sein du CDJA (avant l'âge de 33 ans) ou de la FDSEA qui constituent les syndicats quasi hégémoniques dans ce secteur, et en particulier dans la partie bas-rhinoise. Ce sont ces deux syndicats, organisés en représentations cantonales et communales, qui ont été à la pointe du conflit du côté des agriculteurs.

La position des agriculteurs varie légèrement en fonction de leur intégration ou non dans les organisations agricoles (en particulier syndicales) qui développe un discours stéréotypé souvent repris par les agriculteurs interviewés, notamment en ce qui concerne la "trahison des écologistes" suite à l'annulation de la DUP par le Tribunal Administratif et le caractère extrémiste de ceux-ci qui "en veulent toujours plus". Pourtant, certains agriculteurs, en particulier les "petits", ceux qui sont le moins intégrés dans le modèle dominant, considèrent qu'ils ne sont pas bien représentés par les dirigeants des organisations agricoles (qui sont des "gros" ou des notables défendant leurs intérêts plutôt que ceux des simples agriculteurs), et que les écologistes "font aussi des bonnes choses" et qu'ils ont raison de lutter contre les dégradations de la nature. Malgré tout, le discours dominant dans le monde agricole va dans le sens

- de la nécessité de l'aménagement de l'Ill domaniale, y compris dans le cas d'une exploitation herbagère du Ried,
- de la recherche de solutions techniques au problème de la pollution de la nappe phréatique (on privilégiera une fertilisation raisonnée dans la culture plutôt qu'un retour à l'herbe pour diminuer les risques de pollution),
- du déni de la compétence aux écologistes en matière de gestion des milieux naturels (les agriculteurs sont des écologistes de terrain qui connaissent mieux la nature, par son observation quotidienne, que les scientifiques-citadins qui mélangent écologie et politique).

D'autres groupements sont représentatifs de la profession agricole et doivent être intégrés

[18] Source : ADAR de la plaine de l'Ill.

à l'analyse, dont certains ont joué un rôle non négligeable : les Chambres d'agriculture, l'ADAR plaine de l'Ill, la SAFER, les coopératives agricoles, les industries agro-alimentaires, et la DDAF. Nous pourrions classer les Chambres d'agriculture dans les institutions, mais leur proximité idéologique et active avec les syndicats agricoles les fait incontestablement appartenir au pôle des agriculteurs. Même si les trois Chambres sont théoriquement concernées, c'est essentiellement la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin qui est intervenue dans la problématique en accompagnant la concrétisation de la Charte des zones inondables, alors que la Chambre haut-rhinoise s'est montrée beaucoup plus réservée voire opposée à l'idée des mesures agri-environnementales et au zonage des prairies. La Chambre du Bas-Rhin était très favorable au projet d'aménagement hydraulique initial de l'Ill et opposée à la position des protecteurs de la nature, rejoignant en cela la stratégie des syndicats. Elle va aller nettement dans le sens de l'accompagnement de la politique de maintien des prairies en confiant, au travers d'une convention avec le Conseil Régional, à l'une de ses structures déconcentrées, l'ADAR de la plaine de l'Ill, la mise en oeuvre des contrats prévus dans le cadre de la Charte des zones inondables de l'Ill. Cette attitude conciliante sera d'ailleurs critiquée par certains agriculteurs syndicalistes qui estiment que la Chambre "marche avec les écologistes". Mais globalement, l'action de l'ADAR est perçue positivement aussi bien par les protecteurs de la nature que par les exploitants agricoles locaux.

La SAFER quant à elle, si elle n'est pas directement impliquée dans le conflit d'aménagement, est néanmoins un acteur important dans notre problématique, dans la mesure où elle intervient en tant qu'opérateur foncier, ce qui prend une importance particulière dans le cadre d'un programme de gestion de l'espace. Les activités de la SAFER la mettent notamment en situation conflictuelle avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, puisqu'elle se présente également, depuis peu, comme un instrument foncier au service des collectivités et de l'environnement. La concurrence, plus ou moins voilée sous une coopération obligée car voulue par les collectivités, que se livrent ces deux organisations en tant que "têtes de pont" de structures plus vastes, est en fait révélatrice des conflits d'usages et de représentations qui sont en train de se nouer dans le champ de la gestion de l'espace, et que nous verrons plus loin.

Les protecteurs de la nature

Le fer de lance du conflit est représenté par Alsace Nature qui est l'unique fédération régionale de protection de la nature et de l'environnement en Alsace et qui regroupe la plupart des associations oeuvrant dans ce domaine dans la région. Alsace Nature rassemble environ 2 800 adhérents individuels et regroupe environ 150 associations en Alsace. Elle regroupe environ 80 adhérents individuels dans les communes bas-rhinoises concernées par la charte des zones inondables[19]. On note des différences sensibles entre les communes au regard de leur nombre respectif d'adhérents d'Alsace Nature. Ainsi certaines communes n'hébergent aucun adhérent (Elsenheim, Heidolsheim, Ohnenheim, Osthouse et Sermersheim). D'autres, à l'inverse, en comptent significativement plus que la moyenne (Baldenheim, Rossfeld et Muttersholtz).[20] Pourtant, cet indicateur ne rend pas entièrement compte du capital de sympathie que recueillent les idées défendues par Alsace Nature au sein de la population riedienne. La relative faiblesse du nombre d'adhérents, auxquels il faudrait rajouter les adhérents d'autres associations d'environnement, ne permet pas à Alsace Nature de "se mettre en scène" et d'asseoir sa légitimité sur la base de ses adhérents. Les techniques d'action visent alors plusieurs stratégies tournées vers l'appel au nombre ou vers l'exper-

[19] Source Alsace Nature, Strasbourg, chiffres pour 1996.

[20] Les communes concernées regroupent 44873 habitants, Alsace Nature y compte 76 adhérents, soit 0,17 %. Muttersholtz, Rossfeld et Baldenheim comptent respectivement 0,67 %, 0,73 % et 0,69 % d'adhérents d'Alsace Nature. Le pourcentage du nombre d'adhérents à l'échelle de l'Alsace est de 0,15 %.

tise.[21] Dans le premier cas, il s'agit soit de l'organisation de manifestations afin de capter un public plus large que celui des adhérents et de démontrer la représentativité et la légitimité à travers la capacité de mobilisation, soit de la mise en scène à travers des apparitions dans la presse (communiqués, conférences de presse). Ici, l'accès relativement aisé à la presse (articles de grande taille et de parution relativement fréquente) est considéré comme un gage de légitimité et de représentativité. Dans le second cas, la légitimité est recherchée par la compétence écologique ou scientifique et la pertinence des arguments qui devraient entraîner l'action des institutions ciblées, dans le sens des propositions d'Alsace Nature sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des rapports de force.

Alsace Nature, ainsi que le CSA[22], sont les deux structures spontanément citées par les autres acteurs quand il s'agit de protection de la nature dans le Ried. Les prises de position des protecteurs de la nature semblent plus homogènes que chez les agriculteurs, le discours est relativement identique sur l'appréciation du conflit, même si des nuances apparaissent quant à l'inéluctabilité des conflits avec les agriculteurs. Cette relative homogénéité est sans doute également liée au fait que les protecteurs de la nature regroupés au sein d'Alsace Nature sont des bénévoles. Les hiérarchies dans les statuts professionnels n'interviennent probablement pas autant dans le cadre de cette activité que chez les agriculteurs, car la socialisation ne se déroule pas dans le cadre professionnel comme chez ses derniers. Ceci ne signifie pas l'inexistence de rapports de pouvoirs au sein de cette structure (existence qui est d'ailleurs niée par les responsables et renvoyée dans les instances politiques écologistes), mais ils ne prennent pas, pour l'instant, de formes très aiguës car les enjeux et les types de capitaux escomptables sont relativement modestes.

Par ailleurs, la plupart des protecteurs de la nature tiennent un discours qui se veut compréhensif à l'égard des agriculteurs, mais qui condamne "le système" dans lequel ceux-ci sont emprisonnés et qui les oblige à pratiquer la fuite en avant de la productivité au détriment de la préservation des ressources et de leur propre intérêt. Certains protecteurs de la nature estiment qu'ils sont des "alliés objectifs" des agriculteurs puisqu'en défendant les milieux naturels (par exemple contre l'urbanisation) ils défendent en même temps l'outil de travail des agriculteurs. Et l'on voit effectivement naître des coopérations locales entre certains individus appartenant aux deux sphères. Mais de manière générale, à l'échelle des organisations, ces coopérations se heurtent aux stratégies des "appareils" qui semblent inconciliables. Le discours dominant des protecteurs de la nature consiste

- à remettre en cause le type d'agriculture pratiquée dans le Ried depuis les années 1960 et à demander la promotion d'une agriculture adaptée aux conditions écologiques, c'est-à-dire une agriculture fondée sur l'herbe et privilégiant des circuits commerciaux courts plutôt que les marchés internationaux,[23]
- à considérer que la pratique herbagère rend caduque la nécessité d'aménager l'Ill, sauf à effectuer des travaux d'entretien légers sur le cours principal et les diffluences,
- à refuser la compétence exclusive des agriculteurs en matière de gestion de l'espace et à demander la mise en oeuvre de mesures de préservation contraignantes accompagnées de compensations financières pour les agriculteurs concernés.

---

[21] Pour les différentes stratégies d'action des groupes organisés, voir Offerlé Michel, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, 1994, Montchrestien, pp. 103-131, de Montlibert Christian, *crise économique et conflits sociaux*, l'Hamattan, Paris 1989.

[22] Conservatoire des Sites Alsaciens, association créée en 1976 dans le but d'acquérir ou de louer des terrains à fin de protection de la nature.

[23] Alsace Nature est à l'origine, avec un agriculteur biologique, de l'idée de la production d'un fromage spécifique aux prés du Ried, permettant à la fois la sauvegarde des paysages et un revenu correct aux agriculteurs. Ce fromage, la "tome des prés du Ried", est fabriqué et commercialisé depuis 1993 par un agriculteur traditionnel du Ried avec l'aide initiale du Conseil Régional d'Alsace, octroyée dans le cadre de la Charte des zones inondables. Cette initiative a d'ailleurs été saluée par la fédération nationale de protection de la nature, France Nature Environnment, lors de son Congrès de septembre 1997.

Parmi les autres groupes qui font partie du pôle environnement, le CSA occupe une place particulière en raison de son objet qui est l'acquisition foncière. L'acquisition foncière de milieux naturels dans le Ried porte nécessairement sur des terrains qui concernent les agriculteurs, d'autant que la déprise agricole est très faible dans cette région. Si le CSA est resté relativement en retrait lors du conflit autour de l'aménagement de l'Ill domaniale, il est en revanche très impliqué avec les agriculteurs dans la problématique de la gestion de l'espace, aussi bien au niveau des organisations puisqu'il empiète sur le "territoire" des organisations agricoles, qu'au niveau des agriculteurs pris individuellement, à travers les indispensables négociations pour la location ou l'achat de terrains ou pour la fauche régulière des terrains qu'il a déjà acquis.[24] Une autre particularité réside dans le fait que le CSA dispose d'une équipe de permanents relativement nombreuse et en contact direct avec les agriculteurs. Ces différences par rapport aux autres associations peuvent à terme entraîner des différences de point de vue entre ces deux groupes, même ce n'est pas encore apparent aujourd'hui.

Les autres groupes du pôle protecteur sont certaines associations fédérées à Alsace Nature comme les pêcheurs (Fédération Départementale et Association Régionale de pêche et de pisciculture du Bas-Rhin Sud), les kayakistes (Club CAKCIS de Sélestat), la Ligue pour la Protection des Oiseaux, et, dans une moindre mesure, les chasseurs, la Section d'Aménagement Végétal d'Alsace (SAVA) et l'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA). Il faut remarquer toutefois que les groupes comme les chasseurs, pêcheurs et kayakistes interviennent comme des utilisateurs directs du milieu naturel en ayant des exigences spécifiques qui recouvrent dans certains cas celles des protecteurs de la nature, mais qui dans d'autres peuvent entraîner des conflits avec ceux-ci. Le pôle des protecteurs de la nature, tel que constitué ici, apparaît donc comme une sorte de nébuleuse aux dimensions et aux orientations changeantes.

Au sujet de l'ARIENA, nous nous permettons une petite digression relative à l'origine de cette association et son rôle dans la perception du Ried. L'ARIENA est "impliquée" dans cette problématique non pas tant parce qu'elle est directement intervenue dans le conflit, mais en tant que gestionnaire[25] du Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) qui se situe à Muttersholtz, commune particulièrement concernée par le projet d'aménagement. Le CPIE n'est pas non plus directement intervenu, mais, par son existence et les activités de sensibilisation qu'il développe, il influence et oriente les attitudes et les représentations des habitants de la région. D'une part, cette Maison de la nature, qui est à la fois un CPIE et qui héberge l'ARIENA, est un peu considérée comme le "repère des écologistes" par les habitants des communes environnantes. D'autre part, Muttersholtz apparaît nettement comme le centre de gravité du Ried selon les représentations que s'en font un certain nombre d'acteurs. Ainsi, une enquête consistant à demander aux agriculteurs et aux protecteurs de la nature du Ried de situer, selon eux, les zones typiques du Ried, a abouti à une concentration de réponses (plus de 90 %, phénomène plus net chez les agriculteurs que chez les protecteurs) sur le secteur de Muttersholtz[26]. La présence de la Maison de la Nature, née dans les années 1970 suite à un premier débat sur la disparition des prairies et à l'implication des associations de protection de la nature, n'y est certainement pas étrangère. Tout comme la forte présence de militants de la protection de la nature ou d'acteurs d'environnement (ARIENA-CPIE, la SAVA qui est une organisation issue d'Alsace Nature et spécialisée dans le génie écologique) dans cette commune, liée en partie à la créa-

[24] Les prés riediens étant des milieux secondaires, la conservation de leur état de prairie suppose une fauche annuelle. Cette fauche est généralement confiée à un agriculteur sous forme d'une prestation de service et moyennant un cahier des charges précis destiné à garantir l'objectif biologique recherché dans la gestion de la prairie en question.

[25] Jusqu'en 1996.

[26] cf. Millour Sylvie, *Le débat agriculteurs - protecteurs de la nature dans la gestion de l'espace rural du Ried Centre Alsace*, Mémoire de DESS, Université de Sciences Humaines - Département de Sociologie, Nancy, 1993, pp. 85-88.

tion de la Maison de la Nature. Tout se passe comme si la perception écologique du Ried était déterminée par la concentration sociologique de protecteurs de la nature à Muttersholtz. Nous retrouvons ici le problème des relations entre les perceptions et la réalité. La surconcentration des représentations du Ried typique à Muttersholtz correspond bien à une réalité objective car à cet endroit subsistent effectivement un ensemble de prairies relativement important (grâce aussi à l'activité des acteurs d'environnement présents). Mais d'autres ensembles de prairies existent encore dans d'autres secteurs comme à Herbsheim, Sermersheim ou Guémar. Pourtant c'est vers Muttersholtz, qui concentre aussi les acteurs et, par voie de conséquence, les actions de sensibilisation autour du Ried, que se tournent les perceptions du Ried typique Ce recouvrement de deux phénomènes illustre, à notre sens, le concept de *prise* développé par Augustin BERQUE, dans la mesure où le Ried est essentiellement perçu là où se rencontrent la réalité objective et l'action de la société. On pourrait dire que le Ried[27] *existe* objectivement dans de nombreux endroits, mais il *est* particulièrement à Muttersholtz.

Pour en revenir aux autres groupes faisant partie du pôle des protecteurs de la nature, il faut également évoquer des groupes plus institutionnels comme la DIREN et l'Agence de l'Eau et une partie des collectivités, ainsi que le PIREN qui est souvent considéré par le groupe des agriculteurs comme faisant partie du groupe des "écologistes". Les orientations et les limites de ces groupes intégrés dans des organisations plus vastes ne sont pas toujours aisées à déterminer.

Les institutions

Les deux acteurs prépondérants dans cette catégorie sont le Conseil Régional et l'Etat en sachant que ni l'une ni l'autre de ces organisations ne présente une composition et une attitude homogène face à cette problématique. Le Conseil Régional, en prenant à son compte la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'Ill, puis en initiant la Charte des zones inondables, c'est-à-dire en prenant des initiatives à la fois favorables aux stratégies des agriculteurs et à celles des protecteurs de la nature, a adopté une attitude qui illustre finalement la diversité des courants et influences qui le traversent. Par ailleurs, en tentant de se placer en position d'arbitre dans le conflit, il a suscité des réactions négatives de la part des deux pôles antagonistes. L'Etat quant à lui est surtout intervenu à travers la DDAF en tant qu'initiateur et maître d'oeuvre du projet d'aménagement hydraulique de l'Ill, et de la préfecture dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique, de la déclaration d'utilité publique et des négociations intervenues lors du troisième moment du conflit (annulation de la DUP).

Au sein du Conseil Régional, il convient de distinguer, d'une part les élus, distribués en différentes tendances politiques, mais aussi en différentes représentations d'intérêts[28], d'autre part les services administratifs chargés de la gestion quotidienne des dossiers, et, de fait, nécessairement en contact avec les autres pôles. Ceci entraîne une assez grande diversité de points de vue sur la perception du conflit et sur les stratégies à privilégier. Le Conseil Régional intervient comme un tiers dans le conflit susceptible de nouer des alliances avec l'une ou l'autre partie. Mais comme ses stratégies internes sont elles-mêmes diverses, on a pu constater une certaine évolution des alliances en fonction des rapports de force généraux existants ou perçus. Ainsi, la première phase du projet consistant pour le Conseil Régional à accepter la maîtrise d'ouvrage du projet a plutôt été marquée par une alliance en faveur des agriculteurs. La deuxième phase a vu les alliances pencher du côté des protecteurs de la nature (début de mise en oeuvre de la Charte des zones inondables). C'était la période où le mouvement écologiste[29] avait le sentiment "d'avoir le vent en poupe". Après la troisième

[27] Nous considérons ici le Ried dans son acception écologique de milieu secondaire prairial.

[28] Lors des trois phases aiguës du conflit, le Conseil Régional comprend à la fois des élus issus des organisations agricoles et des élus issus du mouvement de protection de la nature.

[29] Nous utilisons cette expression pour inclure également le mouvement écologiste politique qui a contribué, par ses scores électoraux, à donner de l'importance à la problématique environnementale.

phase, les alliances ont de nouveau tendance à se porter du côté du pôle agricole. Quant aux services de la Région, qui, nous l'avons vu, interviennent dans le conflit ne serait-ce qu'à travers les relations qu'ils ont avec les autres parties, ils sont tiraillés "par le bas" entre les avis divergents des deux pôles en conflit, mais également "par le haut" entre les élus-patrons représentant les deux tendances antagonistes. Toutefois, c'est bien dans la majorité politique de l'assemblée régionale que se trouvent les élus défenseurs des options agricoles. Le Conseil Régional, fortement engagé financièrement dans cette opération, est placé en position d'arbitre, on pourrait dire à son corps défendant, car il cristallise les mécontentements des deux autres pôles. Mais la diversité de sa composition en fait davantage un microcosme qui reproduit d'une certaine manière en son sein et à petite échelle les conflits entre agriculteurs et protecteurs de la nature qu'une instance d'arbitrage dotée d'une logique autonome.

L'Etat, malgré son discours d'unité, ne présente théoriquement pas une démarche beaucoup plus homogène que le Conseil Régional, à la différence près que le versant environnemental que représente la DIREN (DRAE jusqu'en 1992) a été relativement absent des débats autour du projet riedien. Le service le plus engagé dans ce dossier est sans conteste la DDAF, considérée comme "une alliée, une structure qui nous soutient" par certains agriculteurs syndicalistes. Il faut remarquer, comme dans le cas des Chambres d'agriculture, que la DDAF du Haut-Rhin est perçue comme étant plus fidèle aux agriculteurs que celle du Bas-Rhin. C'est cette dernière qui a réalisé la quasi-totalité du projet d'aménagement hydraulique de l'Ill, ainsi que la réorientation du dossier suite aux modifications issues de l'enquête publique et des réunions du Comité de pilotage. Elle est par ailleurs chargée de suivre la mise en oeuvre des mesures agri-environnementales. Elle détient donc un rôle clé dans ce conflit, mais contrairement au services du Conseil Régional qui bénéficient d'une certaine image de neutralité (certes variable au gré des événements) aussi bien de la part des agriculteurs que des protecteurs de la nature, elle reste beaucoup plus perçue en fonction de son activité au service de l'agriculture. Ses tentatives, en d'autres occasions, de s'adjoindre une mission de protection de la nature non seulement n'ont pas convaincu les protecteurs de la nature, mais ont heurté les organisations agricoles. Le projet d'aménagement hydraulique de l'Ill domaniale est considéré comme un pur produit technique des ingénieurs de la DDAF qui en retirent une certaine fierté et une légitimité justificative de l'existence de leur service et de leur compétence dans ce domaine. L'attachement de la DDAF à ce projet est illustré par la virulence de certaines de ses remarques suite à quelques interventions faites lors de l'enquête publique. Quelques unes d'entre elles visent en particulier le PIREN-Eau/Alsace qui avait lui-même fortement contesté le projet d'aménagement.

«Cette note [du PIREN] se caractérise par la quasi-inexistence de données quantitatives (...), des affirmations souvent gratuites, parfois douteuses (cf. commentaires ci-dessous), des généralisations abusives et des références plus fréquentes à d'autres aménagements qu'au projet lui-même (cf. les nombreuses références à l'aménagement du Rhin). L'analogie de l'argumentation avec celle de certains documents de l'A.F.R.P.N. (cf. notes du Professeur Carbiener) rend par ailleurs le document suspect.»[30]

La question du caractère suspect de l'argumentaire sous prétexte qu'il se retrouve également dans les écrits d'Alsace Nature soulève un problème de fond que nous ne pouvons pas traiter intégralement ici. Soulignons simplement que le fait que des arguments scientifiques, dans la mesure où ils reposent effectivement sur des démarches scientifiques, soient repris par d'autres acteurs ne rend pas ces travaux automatiquement suspects. Tout au plus peut-on imaginer que la reprise de ces travaux soit orientée en fonction de la cause défendue par ces acteurs, mais dans ce cas la responsabilité des scientifiques ne peut être mise en cause. Il est

[30] DDAF du Bas-Rhin, "Observations sur la note PIREN du 29 novembre 1988 transmise à M. le Président de la Commission d'enquête de déclaration d'utilité publique de l'Ill domaniale", Annexe 9.4 du rapport de la Commission d'enquête Ill domaniale, Préfecture, Strasbourg, 1988.

d'ailleurs curieux de constater que ce sont souvent les arguments scientifiques émanant du pôle "écologiste" qui sont suspectés d'être le résultat de collusions plus ou moins douteuses et inquiétantes ; l'argument implicite ou explicite étant la crainte, plus ou moins exprimée, de voir "la présence de plus en plus marquée des arguments d'ordre écologique dans le champ du social"[31]. En revanche, le caractère intéressé (ou suspect, si l'on veut rester dans l'analogie) du pôle "aménageur" est tout aussi évident[32], mais cet aspect doit avoir l'air tellement évident ou "naturel" qu'il est presque passé sous silence.

Mais, au-delà du projet lui-même, c'est en fait le monopole de la compétence de la DDAF en matière d'aménagements hydrauliques sur l'Ill qui est contesté par le PIREN. L'arrivée des écologistes (parmi lesquels on peut compter le PIREN vu la manière dont il est perçu par les acteurs du pôle opposé) et de leur argumentation scientifique et technique[33] dans un domaine jusque là réservé aux techniciens de la DDAF, remet en cause cette situation, aussi bien du côté des agriculteurs dont la DDAF est un des interlocuteurs privilégiés, que de celui des "décideurs" qui se voient opposer d'autres conceptions[34] face à une compétence jusque là incontestée puisqu'elle était la seule à avoir l'écoute de ces derniers.
L'autre acteur étatique important a été la préfecture, principalement en ce qui concerne le suivi des démarches réglementaires et la prise des décisions administratives, en particulier la DUP et la création, par arrêté préfectoral, du Comité de pilotage. La préfecture, en tant qu'organe d'arbitrage entre les différents services administratifs et en tant que garant des intérêts de l'Etat, joue un rôle politique et de médiateur, à l'image du Conseil Régional, bien qu'ayant pu rester davantage en retrait, ce dernier ayant assumé la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement. A ce titre, la préfecture a été sollicitée par les acteurs des deux pôles du conflit, ainsi, certainement, que par les deux principaux ministères concernés par le projet (agriculture et environnement). Lors du troisième moment fort du conflit (annulation de la DUP), la préfecture a privilégié une politique d'apaisement en ne faisant pas appel de la décision du Tribunal Administratif et en ne reconduisant pas une nouvelle procédure de DUP. Cette attitude, plutôt favorable au pôle des protecteurs de la nature, a eu tendance ensuite à glisser vers le pôle agricole, suivant ainsi l'évolution du Conseil Régional.

Parmi les autres acteurs institutionnels, il convient de mentionner les Conseils Généraux et les communes. Les Conseils Généraux sont relativement peu impliqués, ni dans le conflit, ni dans le projet d'aménagement et ses prolongements (Charte des zones inondables). Ceci en raison du partage des responsabilités qui a été effectué entre Région et Départements quant au projet d'aménagement (l'aménagement du cours d'eau est du ressort de la Région, la protection rapprochée des habitations de celui des Départements). Les Départements interviennent relativement marginalement dans la zone concernée, à travers le soutien aux opérations de fertilisation raisonnée ou aux démarches d'acquisition foncière du Conservatoire des Sites Alsaciens. Encore faut-il remarquer que pour cette dernière action, depuis 1994, la politique d'acquisition foncière dans la zone inondable de l'Ill est du domaine de compétence de la Région, suite à un partage géographique des responsabilités entre collectivités, réalisé sur l'initiative du Conseil Régional. On peut d'ailleurs noter une curieuse délimitation géopolitique des compétences entre Région et Départements dans le domaine de l'environ-

---

[31] Le Floch Sophie et Terrasson Daniel, "Enjeux écologiques et sociaux autour d'un paysage rural : le développement de la populiculture dans les basses vallées angevines" (et les "commentaires" de Jean-Claude Lefeuvre), *Revue Natures Sciences Sociétés*, Volume 3 n° 2, 1995, Dunod, Paris, p.141.

[32] Le coût du projet d'aménagement de l'Ill, dont la DDAF est maître d'oeuvre, était estimé à environ 60 millions de Francs.

[33] Dans cet ordre d'idées, l'organisation, par les associations, de chantiers de nettoyage "doux" de cours d'eau en opposition aux travaux de curage intensifs alors pratiqués par le Génie rural participe également de cette contestation du monopole de la DDAF.

[34] Elles aussi issues de travaux financés par ces décideurs, puisque les programmes du PIREN-Eau/Alsace sont cofinancés par l'Etat et le Conseil Régional d'Alsace.

nement ; les eaux superficielles sont du ressort des Départements, les eaux souterraines de celui de la Région, en matière de gestion de l'espace et d'acquisition foncière, la Région s'est octroyé les territoires des parcs naturels régionaux et le périmètre de la zone inondable de l'Ill, le reste des départements étant dévolu aux Conseils Généraux. Ainsi, le Conseil Régional s'est peu à peu constitué un territoire spécifique dans la zone inondable de l'Ill à partir de la prise en charge, en 1986, de la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de l'Ill domaniale.

Quant aux communes (c'est-à-dire les municipalités), elles ont ouvertement peu pris part au conflit et ne sont pas perçues comme des acteurs importants du conflit par les autres protagonistes. Elles se sont exprimées lors de l'enquête publique relative à la DUP en émettant des avis divers et parfois non liés directement au projet soumis à enquête (certaines communes souhaitent la mise en oeuvre de protections rapprochées des agglomérations). Les communes "urbaines" (Sélestat, Benfeld, Erstein) ont émis des avis plutôt réservés, les autres demandent en général l'aménagement tout en souhaitant la préservation de l'environnement. Il faut remarquer que, globalement depuis 1990, certaines communes prennent des initiatives dans le domaine de la gestion de l'espace de leur territoire communal allant dans le sens du maintien ou du retour des prairies.

En nous inspirant de la démarche de Laurent MERMET[35] nous proposons de situer les différents acteurs en fonction de leur position par rapport au conflit, et de leur échelle d'intervention (ou ramification) locale ou nationale. Le support (interactif) de notre problématique est constitué par le Ried central de l'Ill. Dans et autour de ce milieu agissent des groupes sociaux afin de tenter d'imposer leur vision de la manière de gérer ce milieu. Ces groupes, qui ont été et qui sont encore en conflit autour de cet objet, peuvent schématiquement se répartir en deux pôles autour desquels gravitent des "auxiliaires" de manière plus ou moins lâche et changeante dans le temps. Malgré cette difficulté de la labilité et de la dynamique temporelle de certaines positions dans le conflit et le processus de gestion collective du Ried, nous proposons le schéma de représentation des acteurs suivant. (Page suivante)

LA GESTION DE L'ESPACE COMME CHAMP SOCIAL

La production du paysage n'est plus le seul fait de l'agriculteur évoluant en fonction de seuls critères technico-économiques internes à la profession agricole, mais elle dépend de plus en plus des représentations et actions d'autres groupes sociaux. Des groupes sociaux comme les protecteurs de la nature, détenteurs de représentations de la nature spécifiques ont de plus en plus tendance à intervenir dans la gestion de l'espace, répondant à une demande sociale de plus en plus forte. Ils sont dans ce contexte en conflit avec les agriculteurs et le type d'espace qu'ils produisent.

La spécificité des protecteurs de la nature

Ainsi, le Conservatoire des Sites Alsaciens est présent sur près de la moitié des communes concernées par la charte des zones inondables et constitue de ce fait un interlocuteur non négligeable dans la gestion de l'espace rural riedien, susceptible, en tous les cas, de concurrencer la gestion agricole dominante. Par ailleurs, l'activité du CSA repose sur un réseau de bénévoles (outre les administrateurs) qui participent localement à la prospection et à la gestion des sites. Aux 82 conservateurs bénévoles qui suivent régulièrement les sites du CSA qui sont de leur responsabilité locale, s'ajoutent les nombreux bénévoles qui participent, avec les permanents, aux chantiers d'entretien et de restauration des sites représentant près de 7 000 heures de travail en 1994.[36] Concernant l'entretien courant des prairies (fauche annuelle), le CSA fait appel à une soixantaine d'agriculteurs qui interviennent en tant que prestataires de services selon les orientations définies par le CSA.

[35] Mermet Laurent, *Stratégies pour la gestion de l'environnement*, Paris, 1992pp. 27-32, L'harmattan.

[36] Source : CSA, rapport à l'Assemblée générale du 20 mai 1995.

POLE AGRICULTEURS

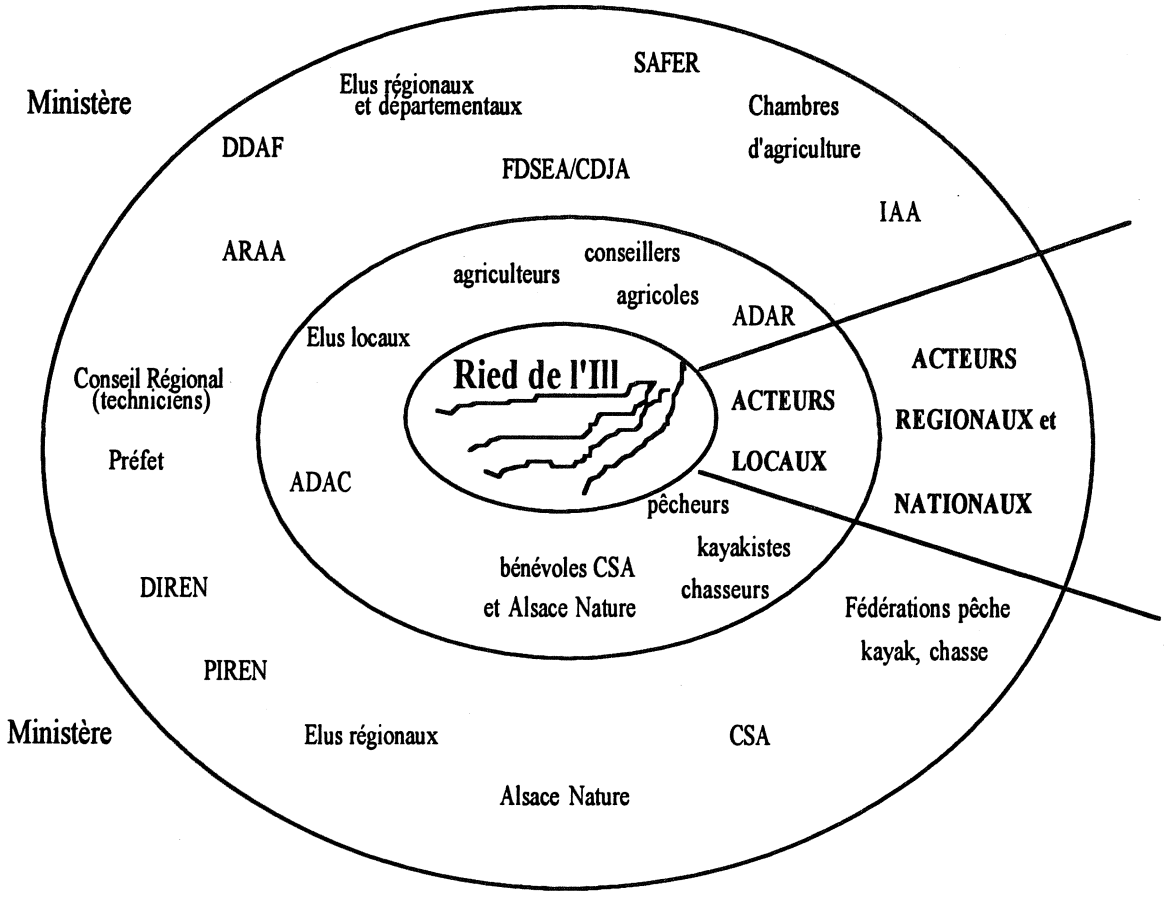

POLE PROTECTEURS DE LA NATURE

Il convient de noter que dans ce cas de figure (et il s'agit à notre sens d'une nuance fondamentale), les agriculteurs interviennent en dehors de leur logique économique propre et pour le compte d'une logique écologique et paysagère définie par la société des épiruraux. Nous y reviendrons dans la partie consacrée aux acteurs. L'implication des bénévoles du CSA et le rôle de prestataires que jouent les agriculteurs dans le cadre de la gestion de certaines portions de l'espace rural, traduisent, dans ce cas de manière prototypique, la reprise en charge progressive par la collectivité de la gestion de cet espace qui avait été concédée aux seuls agriculteurs durant ces dernières décennies.

D'une manière générale, à travers des conventions signées avec les collectivités locales et l'Etat et à travers son potentiel bénévole, le CSA est aujourd'hui un acteur important dans la gestion de l'espace rural alsacien et, d'une certaine façon, il traduit concrètement dans l'espace le souhait d'une partie de la population à participer à la préservation de l'environnement. Le nombre de parts achetées par le public pour permettre l'acquisition de terrains pourrait constituer un indicateur de sa "disponibilité à protéger", un peu à la manière de la méthode d'évaluation contingente utilisée pour mesurer la valeur de préservation d'un milieu ou d'une ressource. Cette méthode, utilisée par les économistes, cherche à mettre en évidence la valeur de préservation qu'accorde une population à une ressource

donnée (valeur non mesurable par les moyens classiques du fait de l'absence de marché réel), en créant un marché fictif au moyen d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif, et en mesurant la "disponibilité à payer" de la population pour le maintien de la qualité de cette ressource. Elle a été appliquée récemment au calcul de la valeur de préservation que la population régionale accorderait à la nappe phréatique rhénane.[37] Il faut souligner que cette méthode réintroduit des notions de l'économie classique dans une logique qui veut s'y opposer.

Cette évolution du CSA qui prend une certaine ampleur en tant qu'acteur foncier et gestionnaire de portions d'un espace jusque là essentiellement à vocation agricole[38] suscite des réactions aussi bien dans les milieux agricoles qu'au sein des collectivités. On peut considérer que le succès que remporte le CSA est lié à la fracture qui existe entre le mode de production dominant de l'agriculture ainsi que le paysage qu'il produit (monocultures) et l'attente paysagère d'une population essentiellement composée d'épiruraux. Cette fonction de production de paysage par l'agriculture prend une grande importance dans l'interface entre celle-ci et la société globale sur le mode d'un hiatus entre les pratiques de l'une et les représentations de l'autre. Les structures d'acquisition et de gestion telles que le CSA produisent, quant à elles, un milieu ou un paysage plus proche des représentations des épiruraux, et se retrouvent en concurrence avec l'agriculture dans une de ses fonctions. Nous retrouvons ici la logique de champ appliquée à la gestion écologique de l'espace. Cette concurrence semble bien ressentie comme telle par les organisations agricoles si l'on considère par exemple d'une part l'élargissement récent des missions de la SAFER à la préemption à des fins de protection de la nature, d'autre part les nombreuses interventions de la SAFER pour tenter d'éviter des acquisitions directes du CSA auprès d'agriculteurs[39]. Par ailleurs, depuis quelques années, les collectivités locales tentent également de pratiquer la maîtrise foncière à des fins de protection de l'environnement et, de fait, renforcent ainsi, en la légitimant par mimétisme, le rôle de cette démarche associative, même si cela crée là aussi des phénomènes de concurrence entre structures. Dans ce cas, la même logique de champ semble à l'oeuvre, d'autant que les collectivités ne sont pas exemptes d'influences diverses à travers les différents groupes ou organismes sociaux qu'y représentent plus ou moins les élus et au nombre desquels il faut compter le monde agricole.

Une gestion à objectif environnemental

Mais les agriculteurs et les protecteurs de la nature ne sont pas les seuls intervenants dans cette problématique à laquelle se mêlent également d'autres groupes comme par exemple les services de l'Etat et des collectivités à travers les procédures administratives classiques (POS, mesures de protection...) et l'invention de nouvelles mesures (charte des zones inondables, maîtrise foncière...), ou les structures et organisations liées aux loisirs et au tourisme. La variété des représentations et des projections faites sur l'espace par ces différents acteurs pourrait se schématiser en un continuum s'étalant entre les deux extrêmes idéaltypiques représentés d'un côté par la "nature sans l'homme" des protecteurs de la nature, de l'autre par la "nature produite" des agriculteurs, en considérant qu'il s'est opéré petit à petit un glissement axiologique, allant de la nature produite vers la nature sans l'homme.

La gestion de l'espace naturel est ainsi devenue l'objet de luttes entre divers acteurs cherchant à s'approprier un capital symbolique et matériel qui était jusque là principalement détenu par les agriculteurs. Il apparaît notamment que, dans le cas du Ried de l'Ill qui n'est pas forcément généralisable, la lutte se structure autour des objectifs de la gestion de

[37] Willinger Marc et Stenger Anne, *Valeur de préservation de la qualité des eaux souterraines en Alsace. Une estimation par la méthode d'évaluation contingente*, Université Louis Pasteur - bureau d'Economie Théorique et Appliquée, Strasbourg, 1994.

[38] L'acquisition ou les conventions de gestion en milieu forestier se développe également.

[39] Echanges de courriers entre CSA et SAFER ; sources : CSA, Ungersheim.

l'espace, et des moyens qui y sont liés, dont la détermination répond à des logiques sociales et environnementales qui dépassent largement le seul contexte agricole. La gestion de l'espace traduit concrètement la volonté de reprise en mains du devenir de l'espace et du paysage par divers groupes, alors qu'il avait été abandonné au seul domaine agricole.

C'est la charte des zones inondables de l'Ill, mise en oeuvre suite à la mobilisation et aux actions de sensibilisation des associations de protection de la nature, qui constitue la base du changement d'orientation des objectifs de gestion du Ried[40]. Elle a substitué un objectif à dominante écologique faisant intervenir une diversité d'acteurs, à l'objectif de production agricole précédent qui était l'apanage de la seule profession agricole (entendue au sens large, c'est-à-dire comprenant aussi bien les agriculteurs et leurs organisations que les industries d'amont et d'aval, et les services administratifs et politiques liés). La charte des zones inondables repose sur une cartographie écologique au parcellaire du Ried qui délimite différentes zones en fonction de leur intérêt biologique (prairies refuges, prairies extensives, etc.) et prescrit des règles de gestion spécifiques pour chacune d'entre elles. Ce travail a été réalisé par un groupe de naturalistes, en partie issus du monde associatif, qui investissent ainsi le champ de la gestion et en deviennent des spécialistes, il a été conduit sous l'autorité du Conseil Régional et validé (légitimé) par un comité scientifique. Cette légitimation scientifique a surtout valu dans le pôle des protecteurs de la nature, mais a été contestée par le pôle agricole qui lui a opposé sa propre légitimité fondée sur la rationalité économique et technique agricole. Ainsi, le zonage des prairies refuges a privilégié (sur la base de l'existant) une répartition éclatée de petits sites sur l'ensemble de l'espace, quitte à tenter d'agrandir ensuite ces sites par acquisition de terrains autour des noyaux ainsi constitués, et à les relier entre eux par des "couloirs écologiques". Ce choix a été contesté par les agriculteurs qui craignent la multiplication des dégâts (faune et flore) et l'effet "tache d'huile" aux dépens des terres voisines de ces sites, et qui préfèrent la concentration de ces prairies dans quelques zones spécifiques.

Le CSA a également investi cet univers de la gestion de l'espace en acquérant des parcelles de prés et en intervenant comme gestionnaire compétent des zones cartographiées en zones refuges (les plus intéressantes du point de vue naturaliste), mission pour laquelle il bénéficie en principe de soutiens financiers spécifiques. Cette association, ainsi que les naturalistes et des associations comme Alsace Nature et la LPO constituent ce groupe de spécialistes qui définit les nouvelles normes de gestion et dont se sont servi les collectivités pour répondre à la demande sociale. Mais les agriculteurs ne sont pas absents. D'une part ils restent les propriétaires et/ou les exploitants de la majorité des terres du Ried, avec l'avantage que leur confère la législation relative aux baux ruraux, d'autre part, ils sont restés intégrés dans les réseaux de pouvoir des collectivités concernées. La différence réside dans le changement d'orientation des objectifs de gestion, qui, de dominants dans un espace dont ils définissaient quasiment seuls les règles[41] et pour lesquelles ils ont passé plusieurs décennies à mettre au point un référentiel technique et professionnel qui en a fait des spécialistes dans leur domaine[42], les a placés, dans certains cas, dans la situation d'exécutants d'objectifs définis par d'autres spécialistes. Ces nouveaux objectifs représentent pourtant un enjeu pour les agriculteurs, non seulement en termes de pouvoir, mais également en termes économiques dans la mesure où ils drainent des moyens financiers conséquents de la part des collectivités et de l'Union Européenne.

---

[40] Il est entendu que le terme de Ried est ici abusif puisque ces mesures concernent uniquement la zone inondable de l'Ill, et dans cette zone inondable, seuls les 2 à 3 000 ha visés par la préservation ou la restauration des prairies.

[41] en considérant encore une fois le groupe agricole au sens large.

[42] Cette spécialisation, bien dans l'esprit des filières décrit par Gilles Barouch, *La Décision en miettes, Systèmes de pensée et d'action à l'oeuvre dans la gestion des milieux naturels*, L'Harmattan, Paris, 1989, collection "Logiques sociales", en oubliant, notamment, l'aspect généraliste/scientifique du fonctionnement des écosystèmes, les a conduits à la remise en cause actuelle et à la dépendance encore accrue d'autres groupes sociaux.

A côté de la lutte autour du monopole de définition des objectifs de gestion de l'espace, se dessine également une lutte pour la possession d'un capital économique qui intéresse autant les agriculteurs que les associations en voie de professionnalisation. C'est la raison qui explique que, malgré les divergences, les agents engagés dans les luttes respectent un certain nombre minimum de règles du jeu afin de ne pas en être exclus.

La concurrence pour la maîtrise de la gestion de l'espace

Pour l'instant, et contrairement aux apparences, la maîtrise de la gestion de l'espace n'a pas été conquise par les protecteurs de la nature. En réussissant à en modifier certaines règles de gestion et les enjeux, ils ont contribué à déplacer le lieu de pouvoir du groupe agricole vers les collectivités (en particulier le Conseil Régional et l'Etat) et, de ce fait, à diversifier les acteurs impliqués, parmi lesquels ils figurent partiellement. Ils ont également fait apparaître une manière de gérer l'espace rural qui n'implique plus seulement les agriculteurs, mais également d'autres agents, habitants ou non du Ried, par exemple à travers les chantiers bénévoles d'entretien des terrains du CSA, qui reprennent ainsi possession (d'une partie) de leur cadre de vie jusque là laissé aux agriculteurs. Il s'agit d'une évolution fondamentale qui marque, dans ce domaine, une rupture très nette avec la société paysanne et agricole à plusieurs égards. Il y a tout d'abord la reconquête de l'espace par les ruraux non agricoles, évoquée à l'instant. Ceci est d'autant plus important que la part des terres exploitées par les agriculteurs et dont ils sont effectivement propriétaires est en constante diminution.[43] Le marché potentiel de terres disponibles pour le CSA est d'autant plus important. Ensuite, alors qu'auparavant, ces milieux étaient produits, sans préméditation naturaliste, en fonction des potentialités naturelles d'une part et des possibilités techniques *liées à un projet économique*, fut-il d'autosubsistance, d'autre part, ils sont aujourd'hui planifiés en fonction de critères écologiques en dehors de toute logique économique d'exploitation directe du milieu.[44] Même les agriculteurs qui interviennent *es qualité* dans l'entretien des terrains du CSA (fauche des prairies) le font en tant que prestataires de service et non dans le cadre de la logique économique de leur exploitation. La notion de rentabilité appliquée par ailleurs aux terres exploitées par les agriculteurs est ici supprimée, ou plutôt détournée au profit d'une rentabilité collective à long terme, ce qui n'est possible qu'en sortant ces terrains du domaine économique agricole classique.

Dans le cas du Ried, la production de maïs correspond à une rente foncière élevée, mais son utilité sociale en termes de préservation des ressources (nappe phréatique, nature, paysage) est faible. A l'inverse, les prairies représentent une utilité collective (un travail social) forte, mais une rente foncière faible. L'utilité sociale des terrains du CSA n'est pas rémunérée en tant que telle, sauf par les subventions des collectivités qui servent pour l'heure de substitut à la rente foncière classique. Cette forme de compensation est aussi apportée aux agriculteurs qui contractualisent le maintien des prairies, et fait là aussi l'objet d'une concurrence directe entre les deux parties.[45]

---

[43] Dans le Bas-Rhin, la part des terres en location est passée de 39 % en 1950 à 40,5 % en 1960, 44 % en 1970, 54 % en 1980, et 56,5 % en 1990. Sources : DDAF du Bas-Rhin.

[44] La logique économique existe pourtant, même si elle demeure embryonnaire pour l'instant : préservation des ressources à long terme (rente patrimoniale), professionnalisation des organisations associatives, support du tourisme.

[45] «Les potentialités d'un sol sont en réalité l'évaluation des possibilités d'en tirer une rente foncière, faite à un moment donné pour un usage donné par les groupes sociaux qui ont le pouvoir (les propriétaires actuels du sol) de s'approprier cette rente ou qui peuvent se donner ce pouvoir (ceux qui envisagent d'acquérir ce sol). Corollaire : la rente foncière est le droit de s'attribuer une part de la valeur sociale globale produite qu'un groupe social tire du fait qu'il s'approprie une ressource naturelle rare. Cette rareté entraîne la concurrence entre plusieurs groupes sociaux visant à s'approprier le sol en vue d'usages différents. Il y alors conflits et, de ce fait, controverse au sujet des potentialités, et c'est le rapport de forces - c'est-à-dire le rapport de pouvoir - entre les groupes sociaux en mesure de s'approprier la rente qui, à terme, tranchera.» (Jollivet Marcel, "Rente foncière et gestion des

La lutte autour de l'appropriation de cette rente et aussi de la domination de la définition des orientations a conduit le pôle agricole à développer une nouvelle forme de capital susceptible de constituer des atouts dans les nouvelles orientations de gestion fondées sur l'écologie et à former ses propres spécialistes en fonction des nouvelles règles de gestion. Ainsi, la SAFER a vu ses missions élargies à la protection de la nature[46], l'ARAA tente de développer ses propres programmes de préservation de la nappe phréatique (concurrence avec le PIREN), les élus politiques "agricoles" sont très peu favorables à l'acquisition de terrains par le CSA et préfèrent les confier à des organisations plus ou moins maîtrisées par eux (collectivités, associations foncières), et par ailleurs ils cherchent à contrôler les organisations s'occupant de questions d'environnement liées à la problématique agro-rurale[47] Tout se passe comme si le pôle agricole tentait de déployer une stratégie de défense du monopole de gestion de l'espace rural par adaptation aux nouvelles règles du jeu introduites par les protecteurs de la nature.

milieux naturels", *Revue Etudes rurales*, n° 71-72, 1978, pp. 257-274). La nuance que nous apportons réside dans le fait que, concernant le CSA, la rente foncière ne revient pas aux dirigeants et aux bénévoles de l'association (ou alors sous forme de valeur d'usage ouverte à l'ensemble de la collectivité) qui, pour l'instant définissent la politique de l'organisation.

46 Il s'agit ici bien évidemment d'une mesure nationale, mais qui montre que cette problématique, exemplaire dans le Ried, existe au plan national et est perçue comme telle par les instances nationales de la nébuleuse des "Agros" concernés par la gestion de l'espace. Dans le même ordre d'idées, on peut citer les efforts du corps du GREF (Génie rural, Eaux et Forêts) de maîtriser les structures administratives s'occupant de gestion des milieux naturels, et d'empêcher ainsi la constitution d'un corps de l'environnement spécifique. De même, dans le domaine forestier, l'ONF cherche à conserver son monopole de gestion des forêts publiques en investissant dans les sciences écologiques, en développant son propre système de protection réglementaire des forêts, et en tentant de s'octroyer la gestion des réserves naturelles classiques (c'était notamment le cas pour les réserves naturelles rhénanes où l'ONF était en concurrence avec le CSA).

47 Le comité de suivi de l'IFARE, antenne française, est présidé par un élu "agricole", de même que l'APRONA (Association pour la protection de la nappe phréatique).